

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
JEUDI 25 FEVRIER 2010**

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2010

L'An Deux Mil Dix, le Vingt-Cinq Février, à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du premier étage, sous la Présidence de Monsieur Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Dix-Neuf Février Deux Mil Dix, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

PRESENTS :

M. Alain DETOURNAY, Maire.

M. Jean-Claude BOUTRY, Mme Martine HOFLACK, M. Michel DANESSE, Adjoint.

Mme Yvette VANDAMME, Mme Brigitte TRAISNEL, M. Jean-Claude MONROGER, Mme Catherine DEMEESTERE, Mme Arlette SAMAILLE, M. René ROGER, Mme Michèle WAGNON, Mme Anne-Marie LAMBIN, M. Patrick DE CAUWER, M. Michel GANTOIS, Mme Annie DESPLANQUE, M. Jérôme LARROQUE, Mme Laurence BREYNE, M. Bruno HAUTEKIET, Mme Carla CHANTREL, Mme Dorothée MUSELET, M. Benjamin DEREUMAUX, Mme Josiane VERMEERSCH, M. Bruno BLAECKE, Mme Valérie MARESCAUX, Mlle Marjorie ADAMS, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. Alain LEROY, Conseiller Municipal, à Mme Martine HOFLACK, Adjointe
Mme Nicole BULCKAEN, Conseillère Municipale, à M. Patrick DE CAUWER, Conseiller,
Mme Francine DUPUIS, Conseillère Municipale, à Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère,
M. Henri SEGARD, Conseiller Municipal, à Mme Anne-Marie LAMBIN, Conseillère,
Mme Laëtitia DAELS, Conseillère Municipale, à Mme Carla CHANTREL, Conseillère,
M. Quentin CLARISSE, Conseiller Municipal, à M. Bruno HAUTEKIET, Conseiller,
M. Christian DELBECQUE, Conseiller Municipal, à Mme Josiane VERMEERSCH, Conseillère,
M. David PARIS, Conseiller Municipal, à Mlle Marjorie ADAMS, Conseillère

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude MONROGER

1 – RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

RAPPORTEUR - M. Le Maire

N°93 – Arrêté du 7 Décembre 2009 relatif au marché public pour les prestations de transport intra et extra muros - Lot 1 : Transports scolaires - Avenant, passé avec la société Trans val de Lys.

N°94 – Arrêté du 11 Décembre 2009 relatif au marché public pour la fourniture d'un système de sonorisation complet pour le Nautilys et la reprise de l'ancien matériel, passé avec la société SLS

N°95 – Arrêté du 18 Décembre 2009 relatif au marché public pour la restauration /reliure des archives municipales – Lot 1 : Séries anciennes, passé avec la société J. ARDOUIN et Cie.

N°96 – Arrêté du 18 Décembre 2009 relatif au marché public pour la restauration /reliure des archives municipales – Lot 2 : Séries modernes, passé avec l'atelier Quillet.

N°97 – Arrêté du 18 Décembre 2009 relatif au marché public pour la restauration /reliure des archives municipales – Lot 3 : Etat-civil (registre des naissances, mariages, décès), passé avec l'atelier Quillet.

N°98 – Arrêté du 23 Décembre 2009 relatif au marché public pour la fourniture d'une tondeuse débroussailluse pour le service espaces verts, passé avec la société COVEMAERKER.

N°99 – Arrêté du 23 Décembre 2009 relatif au marché public pour la réalisation de gros travaux de réhabilitation du restaurant de l'Apothicaire – Lot 1 : Gros œuvre, VRD, carrelage – Avenant N° 1, passé avec la société VANMARCKE

N°100 – Arrêté du 23 Décembre 2009 relatif au marché public pour la réalisation de gros travaux de réhabilitation du restaurant de l'Apothicaire – Lot 4 : plomberie – Avenant N° 1, passé avec la société Thermo Nord services

N°101 – Arrêté du 23 Décembre 2009 relatif au marché public pour la réalisation de gros travaux de réhabilitation du restaurant de l'Apothicaire – Lot 6 : menuiseries extérieures serrurerie – avenant N° 1, passé avec la Société Merris maintenance.

N°102 – Arrêté du 23 Décembre 2009 relatif au marché public pour la réalisation de gros travaux de réhabilitation du restaurant de l'Apothicaire – Lot 7 : menuiseries bois – avenant N° 1, passé avec la Société Merris maintenance.

N°103 – Arrêté du 23 Décembre 2009 relatif au marché public pour la réalisation de gros travaux de réhabilitation du restaurant de l'Apothicaire – Lot 10 : faux Plafonds – avenant N° 1, passé avec la Société ATEM 2000.

N°104 – Arrêté du 2 Février 2010 relatif au marché public les vérifications techniques réglementaires – Lot 1 : vérification, fourniture et entretien du parc d'extincteurs, des systèmes de désenfumage, clapets coupe-feu, installations d'alarme incendie et systèmes asservis – avenant N° 3, passé avec SARL AGREG.

N°105 – Arrêté du 25 Janvier 2010 relatif à la fixation du loyer pour un logement situé 21, rue des Ecoles à Comines occupé par M. David BRAEM.

N°106 – Arrêté du 8 Février 2010 relatif au marché public : mission de coordination SPS pour les travaux de restauration extérieure et intérieure de l'église St Chrysole, Comines, passé avec la Société CETE APAVE NORD OUEST.

N°107 – Arrêté du 8 février 2010 relatif au marché public : mission de contrôle technique pour les travaux de restauration extérieure et intérieure de l'église St Chrysole, Comines, passé avec la Société CETE APAVE NORD OUEST.

2 - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES PROGRAMMATION 2010 ADOPTION DES OPERATIONS, SOLLICITATION DE LA SUBVENTION, MODALITES DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR - M. Le Maire

La Ville de Comines est susceptible de bénéficier au titre de l'année 2010 d'une Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) consistant en un subventionnement compris entre 20 et 40% de certains investissements dont ceux relatifs aux travaux intéressant les constructions publiques et les équipements informatiques des écoles.

le courrier du 15 janvier 2010 de M. le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais, Préfet du Nord, relatif à la Dotation Globale d'Equipement, programmation 2010,

Les travaux concernant la rénovation des faux-plafonds et éclairages des salles de restauration, couloirs et bureaux du rez-de-chaussée du restaurant scolaire situé 70 rue d'Hurlupin à Comines, sont rendus nécessaires au constat de son état de vétusté et de dégradation,

Le montant total des travaux s'élève approximativement à 84 000 € HT soit 100 464 € TTC,

Il y a lieu de procéder au renouvellement de l'équipement informatique des écoles maternelles et primaires, âgé de plus de 10 ans, et d'inscrire la commune dans les objectifs du plan « France Numérique 2012 »,

Le montant total des équipements informatiques s'élève approximativement à 69438,96 € HT soit 83 049 € TTC,

Ces travaux et équipements informatiques constituent une dépense directe d'investissement et qu'ils peuvent bénéficier d'une subvention spécifique au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- 1/ D'adopter les opérations ci-dessus décrites,
- 2/ De solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes, au taux de 40%,
- 3/ D'arrêter les modalités de financement suivantes :

	Rénovation du Restaurant Municipal	Equipement informatique des écoles
Coût Ville	50 400 € HT	69 438,96 € HT
DGE	33 600 € HT	27 775,58 € HT
Coût total	84 000 € HT	69 438,96 € HT

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

3 - SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS POUR L'ANNEE 2010 PREMIER TABLEAU

RAPPORTEUR - M. Le Maire

La ville de Comines aide au développement de la vie associative en allouant des subventions de fonctionnement aux associations.

Pour pouvoir prétendre à une subvention, il faut :

- être une association de la loi 1901,
- être déclaré en préfecture.
- être implanté sur Comines

La Subvention de fonctionnement est attribuée une fois par an, les dossiers de demande sont remis en début de l'année et comprennent :

- fiche d'identification de l'association,
- activité de l'association,
- bilan d'activité + projet à venir,
- bilan prévisionnel,
- bilan de l'année écoulée.

A ce jour, l'étude des dossiers de demande de subventions adressées à la commune permet d'ores et déjà de proposer un premier tableau de subventions.

Il vous est proposé de bien vouloir, après avis de la « Commission Finances » du 22 Février 2010, procéder à une première attribution de concours municipaux aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'établir, comme suit, le tableau de répartition des subventions pour cette année :

FONCTION 0 – SERVICES GENERAUX DE LA COLLECTIVITE

. Anciens Combattants d'Afrique du Nord – Comines Belgique	180,00 €
. Union Amicale des Anciens Combattants Cominois	360,00 €
. Association Amicale Régionale des Mutilés Anciens Combattants Victimes de Guerre	500,00 €
. Société Colombophile "LA RENAISSANCE"	300,00 €
. Jardins Ouvriers Cominois	305,00 €
. Commiscrabble	100,00 €
. Scouts de France	500,00 €

FONCTION 1 – SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

. Association Régionale de la Sécurité Routière	80,00 €
---	----------------

FONCTION 2 – ENSEIGNEMENT – FORMATION

. Association pour la gestion des fournitures du Collège St-Joseph	5 154,50 €
. Association des Parents d'Elèves du Collège St-Joseph (APEL ST-JOSEPH)	155,00 €
. Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Sainte-Marie	155,00 €
. Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de l'Enfant-Jésus	155,00 €
. Association Ecole et Famille St-Chrysole	310,00 €
. Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Centre	155,00 €

FONCTION 3 – CULTURE

. La peinture pour le Plaisir	280,00 €
. Les Amis d'Hedge End	150,00 €

FONCTION 4 – SPORT ET JEUNESSE

. Roue d'Or Cominoise	1 560,00 €
Subvention Prix de la Ville de COMINES	1 145,00 €
Subvention Prix Maisons Ouvrières	1 295,00 €
Subvention Prix pour Courses Minimales/Cadets	500,00 €
Subvention Prix Mini-Tour de Ste-Marguerite	400,00 €
. Ping Pong Club Cominois	650,00 €
. A.C.S.C.	12 700,00 €
. Tennis Club Cominois	700,00 €
. Club Haltérophile	2 150,00 €
. C.A.P.A. (Gymnastique Volontaire Féminine)	250,00 €
. Association Sportive du Collège St-Joseph	300,00 €
. As Glamms Futsal	200,00 €
. Institut de Boxe Cominois	500,00 €
. Badminton Cominois	375,00 €
. Comin's Bike	150,00 €

FONCTION 5 – INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

. Institut de Recherche sur le Cancer	125,00 €
. Groupement des Secouristes – Protection Civile	200,00 €
. Amicale des Volontaires du Sang	280,00 €
. Confédération Syndicale du Cadre de Vie	150,00 €
. Association des Familles Françaises	500,00 €
. Réseaux d'échanges réciproques de savoirs de COMINES « Des savoirs à la louche »	175,00 €
. Association des Paralysés de France	150,00 €

FONCTION 6 – FAMILLE

- . Office Cominois des Activités du 3^{ème} Age 375,00 €
- . Club du 3ème Age "Animation – Loisirs – Voyage" 460,00 €
- . Association pour la Promotion et l'Animation des personnes âgées de l'Hôpital-Maison de Retraite de COMINES. 460,00 €
- . Association Personnes Agées-club de Belote 100.00 €

FONCTION 8 – AMENAGEMENT ET SERV. URBAINS, ENVIRONNEMENT

- . Le Halot 250,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - PROSPECTIVE – QUARTIER DE LA BRIQUETERIE

RAPPORTEUR - M. Jean-Claude BOUTRY

En lisière de la commune, le long de la Lys, face à Comines-Belgique, le site de la Briqueterie au sein du lieu dit la Gaie Perche, est classé au Plan Local d'Urbanisme en zone AUCm (A Urbaniser Constructible mixte) avec une faible densité (COS de 0,20).

Le site est face à l'îlot paysagé du Vert Digue où la faune et la flore tant forestière qu'aquatique se développent. L'îlot accessible par une passerelle, est traversé par un circuit touristique de promenade à la frontière des deux pays.

La définition d'objectifs urbains et d'un pré-programme permettra d'urbaniser de manière cohérente la zone AUCm actuellement peu construite et d'une superficie totale de 4,39 ha.

La zone est accessible par le chemin de Warneton-Bas devant faire l'objet d'un élargissement par LMCU (Emplacement Réservé). Une impasse privée dessert quelques maisons, ainsi que les terrains municipaux d'une superficie totale de 24 184 m².

Sur l'ensemble de la zone est inscrit un Emplacement Réservé pour du Logement (E.R.L.) imposant un minimum de 20 % de logements sociaux.

Mais depuis l'inscription de cet E.R.L., la politique locale d'habitat de LMCU, préconise 30% de logements sociaux.

Les objectifs transfrontaliers, communautaires et municipaux ainsi que la configuration du site au vu du contexte géographique, et des objectifs de la ZPPAUP imposant une mise en valeur du paysage des berges de la Lys en vis-à-vis de Comines-Warneton, permettent de définir le pré-programme et les objectifs urbains suivants :

Le pré-programme :

- intégration de 30% de logements sociaux dont 20% de très sociaux, implantés de manière diffuse sur tout le site, tant en logements collectifs, qu'en individuels et maisons mitoyennes,
- typologie de logements variée et équilibrée intégrant notamment des maisons avec mitoyenneté sur un ou deux côtés sur la partie centrale du site, ainsi que des maisons mitoyennes et/ou individuelles en périphérie du site,

- la ferme à l'angle du chemin de Warneton-Bas & de l'impasse Frioul ne présentant pas d'intérêt architectural pourrait être remplacée par un petit immeuble de logements collectifs de R+1 à R+2, comptant 6 à 8 logements de type 2 et 3, si sa transformation en plusieurs petits logements est difficile.

Un rapide calcul par rapport au foncier disponible (environ 26 900 m²) & au COS de 0,2, fixe la densité maximale à environ 5 400 m² SHON, soit environ 35 logements au maximum ayant un SHON maximale de 150 m².

Mais la prise en compte du contexte et du site, permet d'évaluer le nombre de logements possibles entre 25 et 30 (voir l'esquisse datée du 16.11.2009, en pièce-jointe).

Pour compléter cette première tranche d'urbanisation, une deuxième tranche d'urbanisation pourrait se poursuivre sur environ 4 500 m² (voir plans de la pièce-jointe)

En effet, la zone mitoyenne AUD a (A Urbaniser Différée d'activités) d'une superficie de 8,81 ha, formant une petite enclave d'environ 4 500 m² au sein de zones d'habitat, pourrait devenir à vocation d'habitat, afin de conforter un secteur d'habitat. Quelques logements pourraient être desservis par une petite voie.

Mais la réalisation de cet objectif nécessite au préalable un changement de zonage du PLU.

Les objectifs urbains de la zone AUC m:

- un vaste espace vert commun mettant en valeur les berges de la Lys ayant une profondeur entre 40 m & 65 m, calé sur les limites nord ouest des parcelles existantes, sera inconstructible et accessible par les piétons & les cyclistes,
- des cônes de vues permettant une ouverture visuelle depuis l'intérieur des îlots vers la Lys, axés sur la voirie existante ou à créer, seront également inconstructibles,
- la zone constructible ayant une profondeur entre 110 m & 125 m est calée entre le chemin de Warneton-Bas sur les limites parcellaires nord ouest des parcelles D 1 295 & D 8,
- le réseau viaire qui desservira les futures parcelles désenclavera l'impasse Frioul et répondra aux normes communautaires, tout en permettant également l'accès piéton & cyclistes aux berges de la Lys,
- la structure parcellaire de forme régulière et orthogonale par rapport aux voies plus dense en cœur d'îlot, sera réservée à des maisons avec une ou deux mitoyennetés, tandis que les parcelles en périphérie pourront recevoir des maisons individuelles,
- les fonds des parcelles mitoyennes à la zone AUD a (A Urbaniser Différée d'activités) auront une bande verte tampon plantée d'arbres, d'arbustes & de haie formant un écran végétal, où les constructions principales ne seront pas autorisées,
- les fonds de parcelles futures ou existantes, mitoyennes au futur vaste espace vert commun en berge de Lys auront une zone de jardin, inconstructible, dont la clôture doublée de haie et d'arbustes préservera la vue directe vers le domaine privé,
- les implantations à proximité du croisement entre le chemin de Warneton-Bas et l'impasse Frioul qui sera désenclavée, renforceront le caractère

- urbain du site en s'alignant sur l'une des deux voies ou sur les deux, tout en étant prolongées de clôtures urbaines en limite de voie,
- les implantations des constructions principales seront parallèles aux voies, soit alignées aux limites des voies, soit distantes de 5m en fonction de la position de la parcelle par rapport à la voirie (en extrémité, au centre, dans un coude, etc..),
 - le stationnement des maisons avec mitoyenneté(s) ou individuelles sera intégré à la parcelle, sous la forme d'un garage en mitoyenneté sur un côté de la parcelle, et/ou contigüe à la construction principale, complété d'une ou deux places de stationnement en extérieur sur la parcelle,
 - le stationnement lié aux constructions qui s'implanteront sur le terrain à l'angle du chemin de Warneton-Bas et de l'impasse Frioul sera situé en arrière plan, de manière à être peu visible depuis les voies, sur la partie sud-est de la parcelle AS 23 au niveau de l'actuelle servitude publique d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De valider le pré-programme de logements, décrit ci-dessus,
- De demander à LMCU, d'augmenter le pourcentage de logements sociaux à 30% (dont 20% de logements très sociaux) de l'Emplacement Réservé pour du Logement inscrit au PLU,
- De demander à LMCU, dans le cadre de la révision du PLU, d'étudier la faisabilité d'un changement de zonage en zone d'habitat, d'environ 4 500 m² sur les 8,81 ha de la zone AUDa mitoyenne, pour éviter une petite enclave d'activités au cœur des zones d'habitat,
- De valider les objectifs urbains du quartier d'habitat de la zone AUCm décrits ci-dessus,
- De demander à LMCU de vérifier la fonction de l'actuelle servitude publique d'assainissement inscrite au PLU sur la parcelle municipale cadastrée AS 23, et de mettre en œuvre la procédure de suppression au PLU si la servitude n'a plus d'usage, puis de démolir l'ouvrage,
- De vendre, à terme, le foncier municipal du site à un aménageur qui respectera les objectifs urbains et programmatiques du quartier.

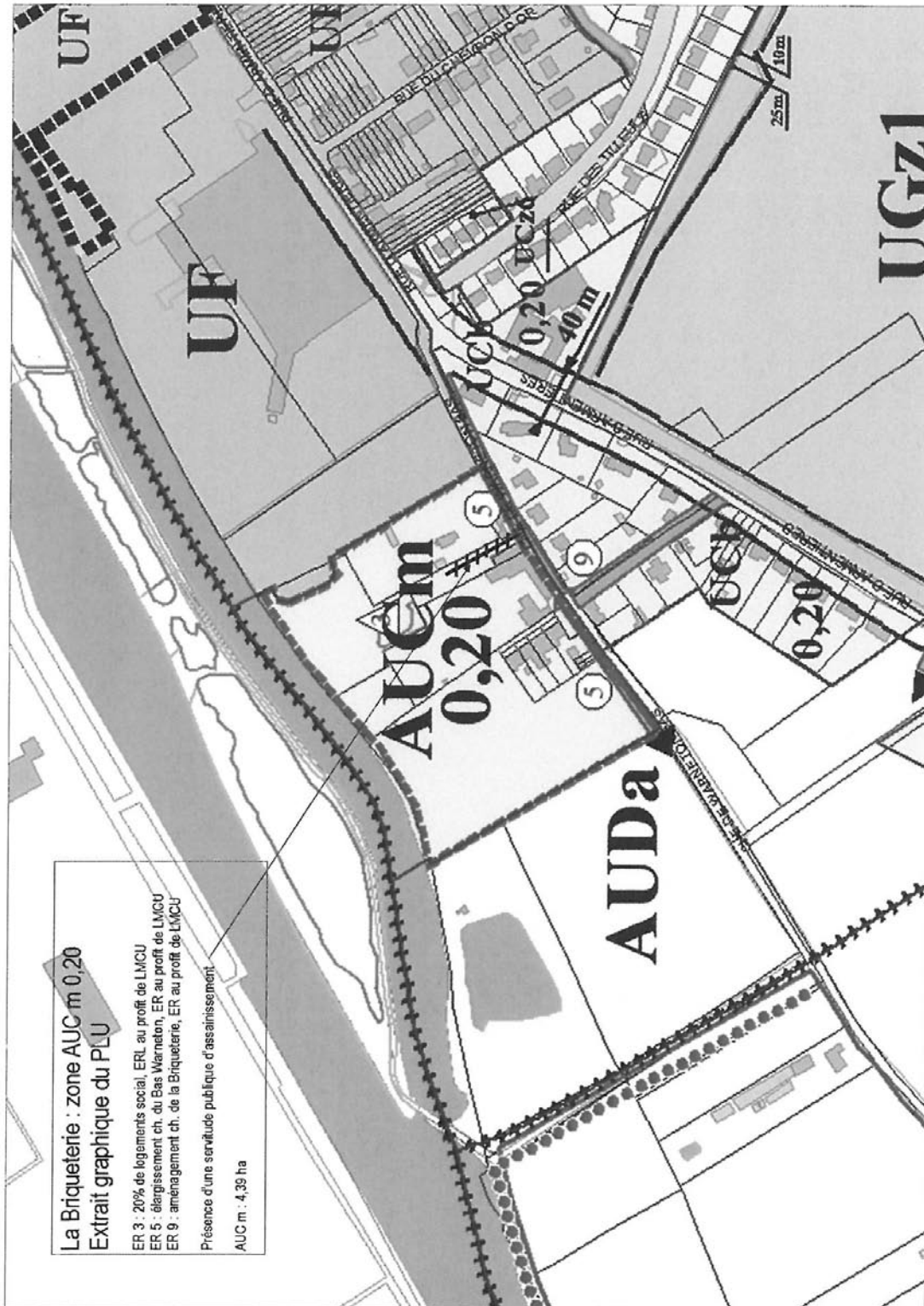
ADOpte A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote : LISTE POLITIQUE « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », GROUPE POLITIQUE « COMINES, UNE ENERGIE RENOUVELEE » : L. BREYNE, N. BULCKAEN DONNE PROCURATION A P. DE CAUWER, C. CHANTREL, Q. CLARISSE DONNE PROCURATION A B. HAUTEKIET, L. DAELS DONNE PROCURATION A C. CHANTREL, P. DE CAUWER, B. DEREUMAUX, A. DESPLANQUE, F. DUPUIS DONNE PROCURATION A A. SAMAILLE, M. GANTOIS, B. HAUTEKIET, A-M. LAMBIN, J. LARROQUE, D. MUSELET, R. ROGER, A. SAMAILLE, H. SEGARD DONNE PROCURATION A A-M. LAMBIN, M. WAGNON.)

PJ : Dossier sur la faisabilité d'urbanisation du quartier de la Briqueterie.



La faisabilité d'urbanisation du quartier de la Briqueterie
Comines-France
Ville de Comines - le 20 janvier 2010





• Chemin de Warneton-Bas en direction de la rue d'Armentières • propriété Lagache au coin de l'impasse Frioul & du ch. Warneton-Bas • Chemin de Warneton-Bas en direction de Warneton
 Propriété ville



• Impasse Frioul, nouvelle maison Lagache • Garage Lagache & propriété Buyfaert au fond \ • Impasse Frioul en direction de la Lys



• Terrain de la Ville en direction de la Lys • extrémité du chemin de Warneton-Bas en direction de Warneton

Photos du site
 Nov. 2009

La Briqueterie : état des propriétaires


 Ville de Comines
 24 184 m²


 privé Z
 5 964 m²

A .privé A

B .privé B

C .privé C

D .privé D


 privé E

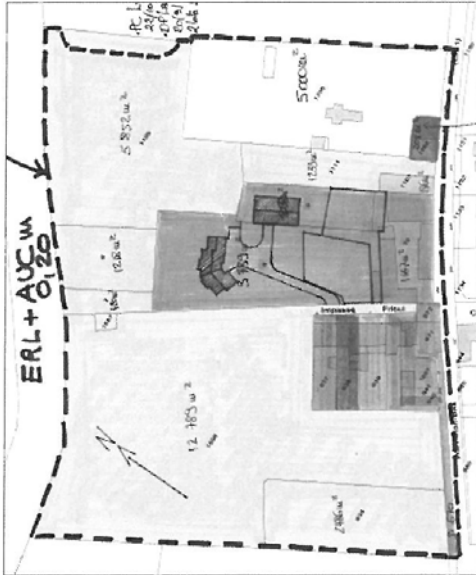

 privé F


 privé G


 privé H


 zone AUC m : 4, 39 ha





Programme du futur quartier

La zone AUC m : 4, 39 ha
1ère tranche
d'urbanisation pour
26 857m2 de foncier

Calcul densité maximale sur foncier ville & privé Z avec COS 0,2 :

24 181 m2 (foncier ville) + 1 167m2 (ex ferme Z) + 751 m2 + 755 m2
(les 2 parcelles inconstructibles du privé Z) = 26 857 m2

26 857 m2 x 0,2 (COS de 0,2) = 5 371,4 m2 SHON maximale

5 371,4 m2 SHON / 160 m2 SHON par logts → 35 logements au maximum avec une SHON maximale de 160 m2 par logt

→ Permis d'aménager répartissant la constructibilité globale sur les lots constructibles

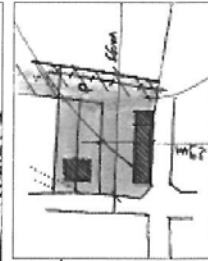
Le programme de l'esquisse datée du 16.11.2009 :

- 14 . maisons en mitoyenneté sur 1 côté parcelles d'environ 10m x 26 m → 230 m2 environ
- 8 . maisons individuelles parcelles d'environ 20m x 26 m → 520 m2 (lots libres)
- 2 / 3 . logements dans la ferme réhabilitée

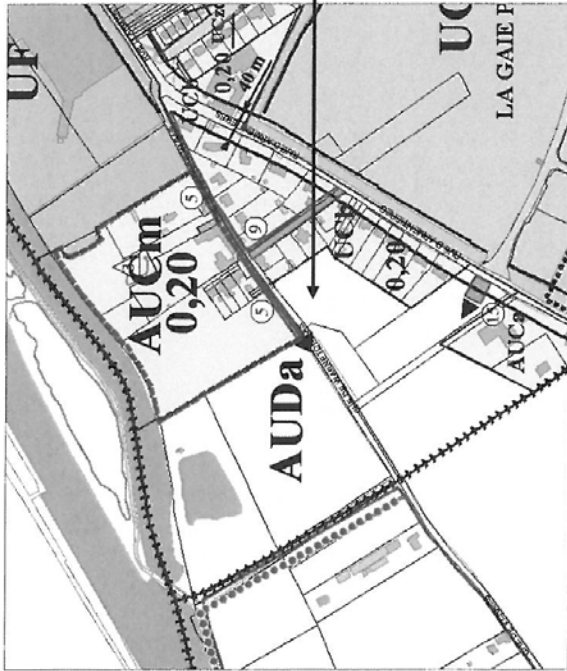
24 / 25 logements dont 7/ 8 logts sociaux (30%) en diffus
dont 2 logts très sociaux (20% des 30%)

Variante : démolition ferme & construction petit immeuble logts collectifs 6/ 8 logts

28 / 30 logements dont 9 logts sociaux (30%) en diffus
dont 2 logts très sociaux (20% des 30%)



Variante :
Petit collectif
R+1 à R+2
6/8 logts
Parkings en arrière



Programme du futur quartier

La zone AUDa : 8,81 ha
2ème tranche
d'urbanisation pour
4 500 m² de foncier

Zone actuellement à vocation d'activité

L'idée est de poursuivre le quartier d'habitat au sud du chemin de Warneton-Bas, en face de la zone d'habitat au nord du chemin

→ afin d'éviter une enclave d'activité au cœur de la zone d'habitat.
Quelques lots pourraient être desservis par une petite voie se terminant en raquette, sur une superficie totale d'environ 4 500 m².

→ changement de zonage du PLU nécessaire :

Discussion entre les 2 collectivités
Discussion avec le propriétaire (état des sols compatible)
Demande de modif du PLU
Procédure modif du PLU
Application du PLU
Demande d'autorisation de lotir

Le restant de la zone AUDa resterait destinée à de l'activité, soit 8,36 ha



5 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DIVERSE

RAPPORTEUR - M. Michel DANESSE

Le marché de restauration scolaire et diverse conclu en 2007 arrive à terme courant 2010, le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen est nécessaire afin de choisir un nouveau prestataire.

Par ailleurs, un groupement de commandes avait été constitué en 2007 avec la ville de Deûlémont et le CAT Electrolys, ce dernier s'est retiré du groupement et donc du marché conclu sur la base de celui-ci par avenant en date du 23 janvier 2009.

La Ville de Deûlémont souhaite à nouveau constituer un groupement de commandes avec la ville de Comines, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, dont cette dernière serait le coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser la création d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de restauration scolaire et diverse entre les villes de Deûlémont et Comines,
- De dire que la ville de Comines sera le coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué
- De dire que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle de la ville de Comines,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

PJ : Convention

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DIVERSE

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Afin d'assister la ville de Deülémont dans ses démarches administratives d'une part, de coordonner et d'optimiser la politique d'achat de prestations de service de restauration d'autre part, les villes de Comines et Deülémont ont décidé de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Ce groupement de commandes permettra la désignation d'un prestataire unique (ou d'un seul groupement de prestataires) chargé de réaliser les prestations de restauration scolaire et diverse des membres du groupement.

La présente convention organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire et diverse » dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics.

Le groupement est chargé de procéder à la passation du marché de restauration scolaire et diverse, ainsi que d'assurer la gestion du marché pour l'ensemble des membres du groupement.

La procédure de passation qui sera mise en œuvre est celle de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Article 2 : Durée du groupement

Le groupement est constitué à compter de la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à l'échéance du marché conclu.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention :

- la ville de Comines (coordonnateur), représentée par son Maire agissant au nom et pour le compte de la ville en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____ ,
- la ville de Deülémont, représentée par son Maire agissant au nom et pour le compte de la ville en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____ ,

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la ville de Comines est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. La ville de Comines a donc la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé Hôtel de Ville – Grand' Place 59560 Comines.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement,
- d'organiser les opérations de sélection du cocontractant
- d'assurer l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution du marché.
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- le coordonnateur assure le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché.

Conformément à l'article 8 VII 2° du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer, notifier le marché et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 6 : Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et d'adresser au coordonnateur l'état de leurs besoins,
- d'informer le coordonnateur des problèmes éventuellement rencontrés dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 7 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article 8 VI du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 8 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 9 : Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement à tout moment. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur. Dans ce cas, le retrait fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : Indemnisation

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 11 : Dispositions financières

Le coordonnateur, dans le cadre de sa mission, procèdera au paiement des dépenses résultantes du marché.

Il émettra chaque mois à l'encontre de la ville de Deûlémont un titre de recettes correspondant au montant dû par celle-ci au titre des prestations de restauration réalisées à son profit. Ce titre de recettes est accompagné du détail des frais correspondants.

Article 12 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par la conclusion d'un avenant à celle-ci. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

A Comines, le

Le Maire de la ville de Comines,

Alain DETOURNAY

A Deûlémont, le

le Maire de la ville de Deûlémont,

Francis GRIMONPREZ

6 - MANIFESTATION RANDONNEES ET PATRIMOINE

RAPPORTEUR - M. Brigitte TRAISNEL

Rappel des objectifs de la manifestation (la première édition eut lieu en 2007) :

- Valorisation du territoire et de ses acteurs ; découverte du patrimoine urbain et rural
- Promotion des circuits de randonnées : asseoir leur existence au sein de la population locale et du bassin de vie
- Promouvoir la dynamique de l'offre touristique : travail en partenariat avec le tissu socio économique local.

Le projet 2010 :

Pour cette 4^{ème} édition, la manifestation Randonnées et patrimoine évolue plus particulièrement vers 2 objectifs :

1/ Poursuivre le partenariat intercommunal avec la ville de Wervicq-sud initiée en 2009 (dans le cadre de l'opération Lille 3000 Europe XXL) ; valoriser l'offre touristique et patrimoniale des deux villes ainsi que leurs circuits de randonnée par :

- L'animation du parcours de randonnée cycliste intercommunal (créé en 2009),
- L'organisation d'un marché de l'artisanat et des produits du terroir au parc Dalle à Wervicq-sud, (afin de « regrouper » le public lors du temps fort du dimanche et pour de questions d'encadrement logistique), proposé aux artisans et commerçants des deux villes,

2/ Intégrer la thématique municipale « 2009/2010 » : l'autre, la différence... » en valoriser le thème de la culture du bassin méditerranée (et du Portugal) car bon nombre de Cominois et de Wervicquois sont originaires de cette aire géographique (espagnols, italiens, grecs, portugais, maghrébins..) ;

Il sera proposé aux associations de ces communautés de participer à l'opération (les modalités sont à définir). De même seront proposées des activités sur cette thématique (visites, spectacles, ateliers, dégustations...) animées à la fois par des associations locales et extérieures et des compagnies artistiques.

3/ Nouer un partenariat avec l'association « L'entorse », organisatrice de la manifestation « La Quinzaine de l'Entorse – à bicyclette » qui se déroulera entre Mai et Juin 2010 sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lille et bénéficiera à ce titre du soutien de Lille Métropole Communauté Urbaine au titre de la politique de soutien aux Grands Evènements. Ce partenariat permettra à la Ville de Comines de bénéficier :

- D'une offre de spectacles vivants à coûts avantageux.
- D'une communication de grande ampleur à l'échelle communautaire.

Ce partenariat n'implique aucunement le financement de l'Association « L'entorse » mais constitue une opération d'échange sur le principe gagnant/gagnant (La Ville de Comines bénéficie d'une communication qu'elle ne pourrait se payer comme d'une offre de spectacles vivants à coûts réduits ; L'association l'Entorse justifie l'obtention de la subvention Communautaire en associant les villes du territoire dont Comines).

Le samedi 08 MAI : sera consacré à la valorisation du patrimoine urbain en collaboration avec les offices de tourisme de Comines- Warneton et Wervik (Belgique) ;

Le dimanche 09 MAI : sera consacré à la valorisation des circuits de randonnées et du patrimoine rural au sens large, aux animations artistiques et au marché de l'artisanat et du terroir.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De reconduire l'opération « Randonnées et patrimoine» pour l'année 2010, sur le thème de la culture du bassin méditerranéen,
- De valider le programme et les partenariats prévisionnels,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la manifestation,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

7 - FETE DES LOUCHES 2009 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE AU COMITE DE LA FETE DES LOUCHES

RAPPORTEUR - M. Jean-Claude MONROGER

Dans le cadre de la Fête des Louches, le Comité a organisé le Dimanche 11 Octobre 2009, son traditionnel cortège historique.

Cette manifestation a demandé une sécurité particulière, notamment à l'entrée de la Ville et autour du char durant ledit cortège.

La Société GOLDEN PROTECTION a assuré la protection autour du char de la Confrérie pour un montant de **959,12 €** et l'Association « A.C.B.N. » la sécurité à l'entrée de la Ville de COMINES, pour un montant de **342,00 €**

Le total de ces deux dépenses s'élève à **1 301,12 €**

Le comité de la fête des Louches a sollicité une subvention auprès de la commune à hauteur des dépenses ici exposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'accorder une subvention d'un montant de **1 301,12 € (Mille Trois Cent Un Euros et Douze Centimes)** à la Confrérie de la Franche Louche conformément à sa demande,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 50.
EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN DE DESSUS.